



République Française  
Département VAL D'OISE  
**SICTEUB**

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 11 Février 2019

L'an 2019 et le 11 Février à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire de ses séances, Maison du Village de Seugy sous la présidence de DESSE Daniel Président

**Présents :** M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. RINCHEVAL Alain, M. SCHMITT Georges, M. GAUBOUR Jacques, M. BILLIERE Bernard, M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. RICHARD Eric, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. RIVET Claude, M. MONNEINS François, M. FAUVIN Patrick, M. ZADROS Richard, M. LETELLIER Jacques, M. DUPUTEL David, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine, M. LE MESTRE Claude  
Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUCLOS Jean-Noël à M. RINCHEVAL Alain, M. LAMBLIN Christian à M. ROUET François, M. BRUNETEAU Claude à M. RIVET Claude, M. PIN Daniel à M. FAUVIN Patrick, M. CAILLAUD Pascal à M. LE MESTRE Claude

Excusé(s) : M. FLAHAUT Richard, M. EUZET Olivier, M. RENAULT Jacques

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. CASSILDE Max, M. BACLET Gilles, M. FERRACHAT Sébastien, M. BARA Mourad, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Comité Syndical ;: 42
- Présents : 28

**Date de la convocation** : 01/02/2019

**Date d'affichage** : 01/02/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POIRIER Henri

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Approbation du compte rendu de la séance du 28/11/2018

2019-001 - Le Porter à connaissance des décisions du Président

2019-002 - Rapport d'orientations budgétaires

2019-003 - Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé

2019-004 - Fixation du loyer de la maison située à l'entrée de la station d'épuration

2019-005 - Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engbien-Vieille

Mer

2019-006 - Autorisation du Président à déposer un dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2019

*En premier lieu, Monsieur DESSE, Président, présente la nouvelle technicienne station Mademoiselle Yanina FERLIGOJ arrivée le 21 Janvier 2019 et qui remplace Ludivine MARLIER.*

### **Le Compte rendu de la séance du 28 Novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.**

#### **réf : 2019-001 - Le Porter à connaissance des décisions du Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

**Vu** la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

**La décision n°031-2018** concernant la signature avec l'assureur MMA de l'avenant au contrat d'assurance dommages aux biens n°128409688 (intégrant les dommages électriques) fixant une cotisation annuelle à 10 634.89 € TTC.

**La décision n°032-2018** qui confie au bureau d'études COGITE, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et des plans de zonages eaux usées et eaux pluviales des communes de l'Oise pour un montant de 10 500€ HT soit 12 600€ TTC.

**La décision n°033-2018** qui confie à l'expert Mr LEGENDRE, la mission d'expertise privée concernant le sinistre sur la toiture du bâtiment administratif pour un montant de 2 095.72€ HT soit 2 514.86 € TTC.

**La décision n°034-2018** qui confie à l'assureur GROUPAMA, le contrat d'assurance automobile "Préposés en mission" pour un montant de 110.46 € TTC pour une durée d'un an renouvelable.

**La décision n°035-2018** qui confie à l'assureur GROUPAMA, le contrat d'assurance automobile sans franchise pour un montant de 3 500.33 € TTC pour une durée d'un an renouvelable.

**La décision n°036-2018** qui confie à l'entreprise MAXINFOWEB, le marché de prestations informatiques du SICTEUB pour une durée de quatre ans et pour un montant de 35 520€ HT soit 42 624 € TTC.

**La décision n°001-2019** concernant la signature avec Madame DEPLAIX d'un protocole d'accord amiable et transactionnel suite à une erreur lors d'un contrôle de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales. Le SICTEUB s'engage à régler la somme globale et définitive du devis joint à l'expertise de construction d'un puisard de 7 261.26€ HT soit 8 713.51€ TTC.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2019-002 - Rapport d'orientations budgétaires**

**Vu** les articles L4311-1 et L 3312-1 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 qui modifie les conditions de présentation du DOB.

Le président, après avoir exposé les perspectives pour l'année 2019 tant en recettes qu'en dépenses, une prospective jusqu'en 2020 sera présentée. La projection ne va pas au-delà de 2020 car au 01

janvier 2020 aura lieu le transfert de compétence « eau et assainissement » aux EPCI à fiscalité propre.

L'étude de gouvernance lancée par le SICTEUB pour évaluer les impacts sur l'organisation du syndicat est en cours et devra être achevée pour la fin du second semestre 2019 afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les opérations de transfert budgétaire et comptable ainsi que le projet des nouveaux statuts du syndicat pour une mise en œuvre au 1er janvier 2020. La mise en place de cette réforme aura des répercussions majeures et déterminantes sur l'avenir et les objectifs du Sictaub, notamment avec la prise d'une nouvelle compétence « eaux pluviales ».

En effet la loi du 03 août 2018 dite Loi Ferrand-Fesneau assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de communes et permet aux communautés de communes n'exerçant pas la compétence eau et assainissement à compter de la date de publication de cette loi, de reporter cette prise de compétence au 01 janvier 2026 au plus tard, **à condition qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres des communautés de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.** Cette dérogation ne s'applique pas aux communautés d'agglomération pour qui le transfert de compétence est obligatoire au 1er janvier 2020 ;

S'agissant des eaux pluviales, la loi Grenelle 2 avait rattaché cette compétence à la compétence assainissement. La loi Ferrand-Fesneau modifie la rédaction de cet article et renomme la compétence « assainissement des eaux usées » de sorte que les eaux pluviales redeviennent une compétence communale. En ce qui concerne les communautés de communes, la gestion des eaux pluviales urbaines restera donc facultative. En revanche, cette compétence deviendra obligatoire pour les communautés d'agglomération en 2020 ;

Il est par conséquent fort probable que le Sictaub, prenne au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eaux pluviales urbaines » et l'exerce dans un premier temps pour les 4 communes de son territoire faisant partie de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France : Fosses, Marly la Ville, Survilliers et une partie de la commune de Saint-Witz (ZI)

Les communautés de communes de Carnelle Pays de France, Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, Senlis sud-Oise et Haut Val d'Oise ne sont pas concernées par cette prise de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf délibération contraire.

Toutefois, il sera possible d'opérer un transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » direct entre une commune et le Sictaub.

*Monsieur RIVET, élu d'Orry la Ville, demande combien paieront les communes qui souhaiteraient transférer leur compétence eaux pluviales. Monsieur DESSE répond que la négociation se fera en premier lieu avec la communauté d'Agglomération de Roissy concernant les modalités financières du transfert de compétences eaux pluviales. Le SICTEUB disposera alors d'un budget annexe eaux pluviales.*

*Monsieur LEDRU élu du Plessis-Luzarches demande où arrivent les eaux pluviales canalisées. Ces eaux arrivent dans les rû et dans l'Ysieux également. Il est à noter que le transfert de compétence n'entraîne pas création de nouveaux ouvrages relatifs à l'eau pluviale.*

### **Structure de la dette du Sictaub au 01 janvier 2019 et composition de la dette par prêteur**

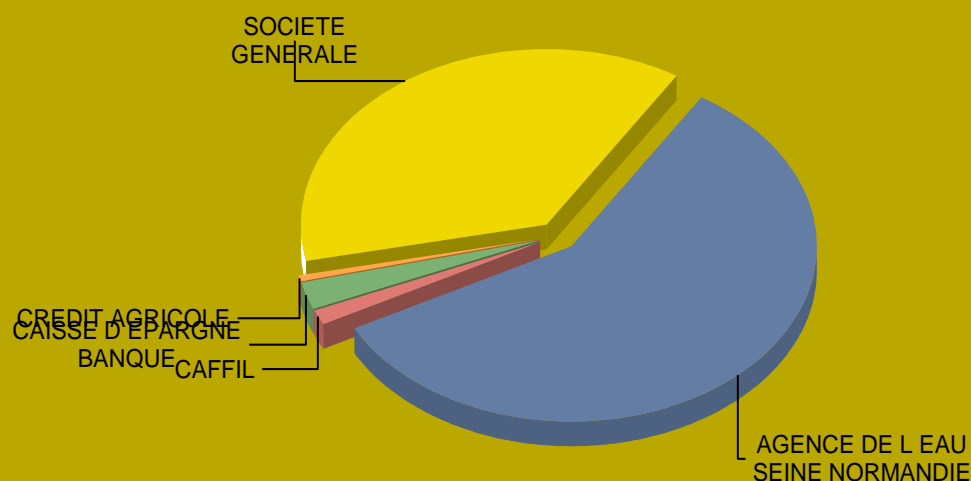
L'encours de la dette au 01 janvier 2019 s'élève à 9 627 994.03 euros. Cet encours comprend les avances de l'Agence de l'Eau à hauteur de 5 718 591.09 euros, des emprunts auprès des établissements bancaires à concurrence de 3 909 402.94 euros.

La dette est composée de 8 emprunts. 97.3% des emprunts sont à taux fixe et 2.7% sont à taux révisable

6 Emprunts ont été repris lors du transfert de compétences au 01.01.2014  
D'ici 2022, 5 emprunts seront soldés dont 3 en 2019 et 2 en 2020.  
L'endettement du Sictaub court jusqu'en 2034.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en 2019.

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



AGENCE DE L EAU SEINE NORMANDIE	557 009,69 €	58,5%
CAFFIL	12 962,84 €	1,4%
CAISSE D EPARGNE BANQUE	23 850,23 €	2,5%
CREDIT AGRICOLE	3 486,56 €	0,4%
SOCIETE GENERALE	355 462,35 €	37,3%
<b>Total:</b>	<b>952 771,67 €</b>	<b>100,0%</b>

### Endettement pluriannuel – emprunts à terme.

#### La dette bancaire

Prêteur	Objet emprunt	Montant du contrat	taux	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
CREDIT AGRICOLE	COYE Assainissement Rue du Crochet	84 609.20 €	5.23 % (fixe)	234	Semestrielle	6 973.08 €	25/04/2019
CAISSE	Contrat Marly la	155 000.00 €	4.74%	180	Annuelle		05/09/2019

D'EPARGNE	ville		(fixe)			14 671.77 €	
-----------	-------	--	--------	--	--	-------------	--

### Année 2019

Prêteur	Objet emprunt	Montant du contrat	taux	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
CAISSE D'EPARGNE	Marly Travaux d'assainissement	49 110.69 €	3.60 % ( fixe)	72	Annuelle	9 232.39 €	25/05/2020

### Année 2020

Prêteur	Objet emprunt	Montant du contrat	taux	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
CAFFIL	Fosses Travaux d'assainissement	200 000.00€	2,69% (variable)	240	Trimestrielle	12 962.84 €	01/12/2030

### Année 2030

### Année 2034

Prêteur	Objet emprunt	Montant du contrat	taux	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
SOCIETE GENERALE	STEP	1 000 000.00€	3,30%	288	Mensuelle	64 145,68 €	27/07/2034
SOCIETE GENERALE	STEP	1 000 000.00€	3,30%	288	Mensuelle	64 261,85 €	06/08/2034
SOCIETE GENERALE	STEP	2 700 000.00€	2,98%	288	Mensuelle	168 724,22€	20/12/2034
SOCIETE GENERALE	STEP	1 000 000.00€	3,89%	300	Mensuelle	66 095,41€	28/12/2034

### Les avances de l'agence de l'Eau

Les avances octroyées par l'Agence de l'Eau représentent à la date du 01 janvier 2019 un montant de 5 718 591.09 €, constituées de 41 conventions d'aide.

La durée d'amortissement des avances est de 15 ans sauf pour l'avance concernant la reconstruction de la station d'épuration qui est d'une durée de 21 ans.

La durée de remboursement des aides de l'agence de l'eau à ce jour court jusqu'en 2033.

### Année 2019

Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Luzarches Travaux maison des champs	20 000 .00 €	180	Annuelle	1 333,33€	09/11/2019

### Année 2020

Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Viarmes Canalisation Route des princes	72 100.00€	180	Annuelle	4 806,66€	06/07/2020

### Année 2022

Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Travaux STEP	17 692.00€	180	Annuelle	1 179,46€	09/05/2022
Dégrillage STEP	10 400.00 €	180	Annuelle	693,33€	28/06/2022

Coye Bassin de stockage	104 500.00€	180	Annuelle	6 966,66€	26/11/2022
-------------------------	-------------	-----	----------	-----------	------------

### Année 2025

Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Survilliers Mise en séparatif	29 991.00€	180	Annuelle	1 999,40€	22/09/2025

### Année 2026

Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Prêt exceptionnel	1 500 000.00€	180	Annuelle	150 000.00€	24/01/2026
Travaux collecteur Ph 1	913 013.00€	180	Annuelle	67 025,54€	07/03/2026
Coye Rehab réseau	94 610.00€	180	Annuelle	6 307,33€	13/04/2026

### Année 2027

Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Viarmes Création réseau	27 497.00€	180	Annuelle	1 833,13€	18/12/2027

### Année 2028

Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Orry la ville Travaux EU	21 212.00€	180	Annuelle	1 414,14€	18/02/2028
La Chapelle rehab allée des biches	16 673.00€	180	Annuelle	1 111,53€	22/04/2028
Marly Raccordement stade	13 379.00€	180	Annuelle	915,33€	27/07/2028
Survilliers Réseau EU Rues Fonck et Garros	46 881.00€	180	Annuelle	3 125,40€	29/07/2028
Convention maîtrise oeuvre	46 444.00€	180	Annuelle	3 096,27€	06/11/2028
Marly création réseau allée milieu	12 586.00€	180	Annuelle	839,07€	10/12/2028
Fosses rehab réseau Rue des violettes	19 814.00€	180	Annuelle	1 320,93€	16/12/2028

### Année 2029

Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Travaux Montaby Phase 1	31 038.00€	180	Annuelle	2 069.20€	20/08/2029
Avance pour STEP	1 795 253.00€	252	Annuelle	96 854.17€	22/04/2029

### Année 2030

Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Collecteur Phase 2a lots 1 et 2	1 024 359.00€	180	Annuelle	68 290.60€	18/03/2030
Orry la ville Travaux St Hubert Montgrésin	43 827.00€	180	Annuelle	2 921.80€	03/06/2030

Viarmes Travaux Delacoste Auge Etang ...	56 068.00€	180	Annuelle	3 737.87€	31/08/2030
Marly la ville Création réseau Hameau de la sucrerie	26 745.00€	180	Annuelle	1 783.00€	14/09/2030
Collecteur Phase 2 a OPR	10 421.00€	180	Annuelle	694.73€	28/09/2030
Luzarches Travaux EU	37 667.00€	180	Annuelle	2 511.13€	12/10/2030
Travaux cdre bleu	52 844.00€	180	Annuelle	3 522.93€	27/10/2030
Bellefontaine rue des sablons	20 251.00€	180	Annuelle	1 350.07€	23/11/2030

### Année 2031

Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Survilliers trvx rue coste bellonte	117 954.00€	180	Annuelle	7 863.60€	02/03/2031
Fosses quartier France foncière	17 536.00€	180	Annuelle	1 169.07€	07/03/2031
Trvx collect phase 2a lot 3	170 869.00€	180	Annuelle	11 391.27€	27/07/2031
Trvx Grande Rue Survilliers	114 236.00€	180	Annuelle	7 615.73€	08/08/2031
Trvx Jagny Rue du gué	20 808.00€	180	Annuelle	1 387.20€	10/08/2031
Trvx Seugy Route de Viarmes	11 476.00€	180	Annuelle	765.07€	10/08/2031
Collecteur Phase1 lot 6	698 328.00€	180	Annuelle	37 041.72€	27/11/2031

### Année 2032

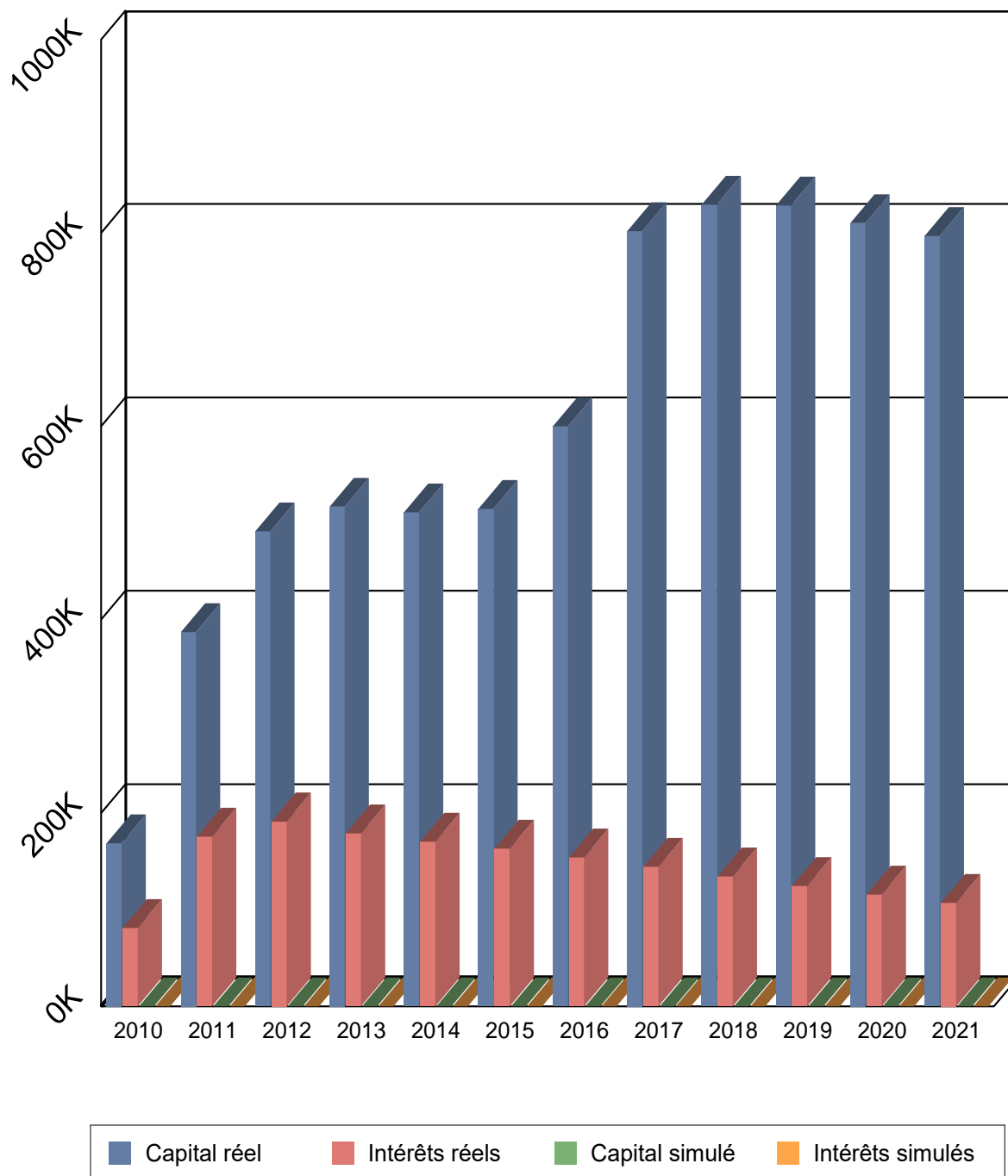
Objet emprunt	Montant de l'avance	Durée en mois	Périodicité	Annuités	Date de dernière échéance
Trx collect Phase 2 A	316 780.00€	180	Annuelle	21 118.67€	23/06/2032
Trx Orry rue de la chapelle	26 028.00€	180	Annuelle	1 735.204€	11/08/2032
Trx Le Plessis Luzarches	19 119.00€	180	Annuelle	1 274.60€	02/10/2032

### Année 2033

<u>Objet emprunt</u>	<u>Montant de l'avance</u>	<u>Durée en mois</u>	<u>Périodicité</u>	<u>Annuités</u>	<u>Date de dernière échéance</u>
Trx Luzarches Centre-Ville	98 078.00€	180	annuelle	6 538.53€	11/04/2033
Trx collect Phase 2A Lot 4	190 068.00€	180	annuelle	12 671.20 €	08/05/2033
Trx Coye pré Tison	77 294.00€	180	annuelle	5 152.93€	12/06/2033
Trx Viarmes Rue Mascrée	53 718.00€	180	annuelle	3 581.20€	27/09/2033

### L'évolution de la dette de 2010 à 2021

## Diagramme de remboursement

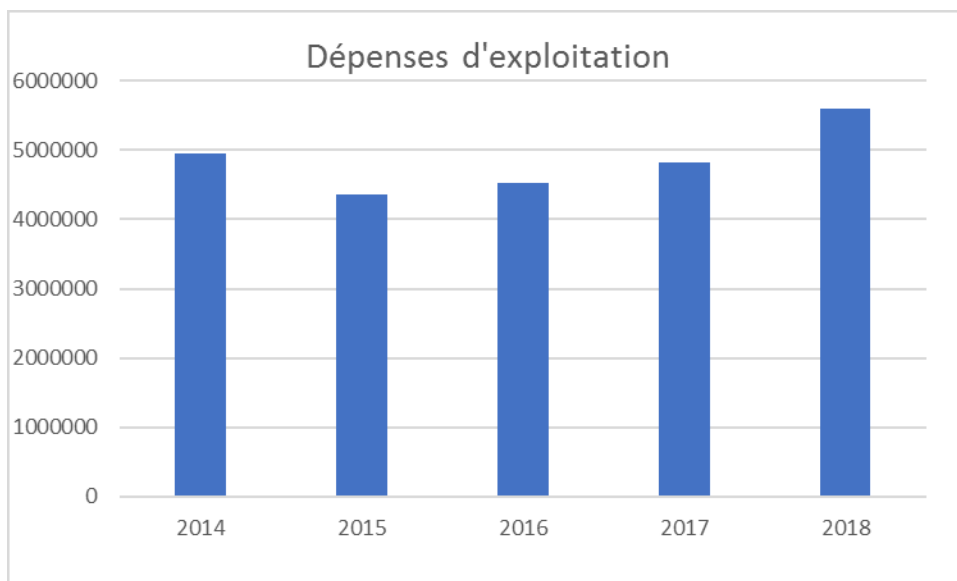


L'encours de la dette est resté stable de 2010 à 2015. On note que la reprise des emprunts des communes lors du transfert de compétences au 01.01.2014 n'a pas eu d'incidence sur la dette.

De 2016 à 2017, on note une augmentation du capital à rembourser et cette augmentation du capital à rembourser est constatée tous les ans. Il s'agit d'une dette nouvelle constituée essentiellement des avances de l'agence de l'eau. En revanche ces avances n'ont pas d'impact sur la section de fonctionnement car elle ne comporte pas d'intérêts. Le capital à rembourser diminuera en 2020 et 2021 à condition de ne pas percevoir de nouvelles avances de l'agence de l'eau

### L'évolution des dépenses d'exploitation de 2014 à 2018

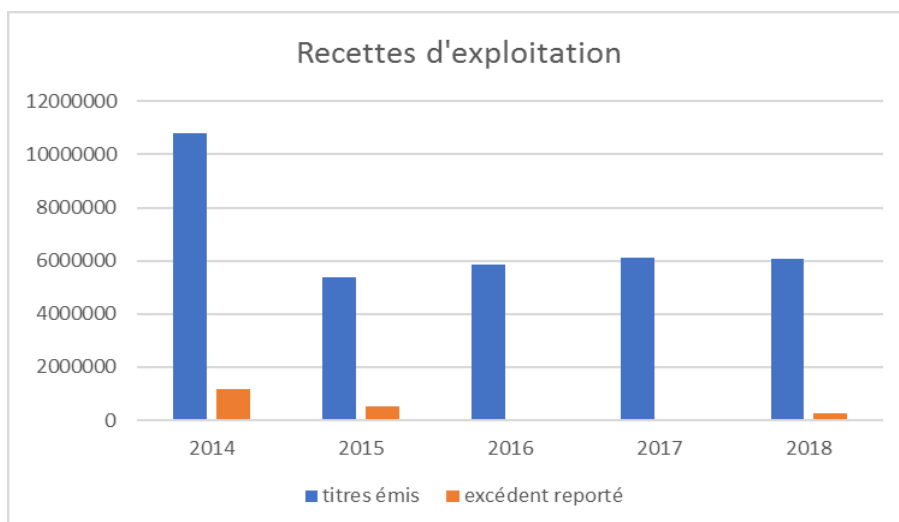




En 2014, la hausse des dépenses est liée à la signature d'un nouveau contrat d'exploitation du système d'assainissement incluant l'exploitation de la nouvelle station d'épuration. Par ailleurs, 3 recrutements ont été réalisés en 2014 suite au transfert de compétence.

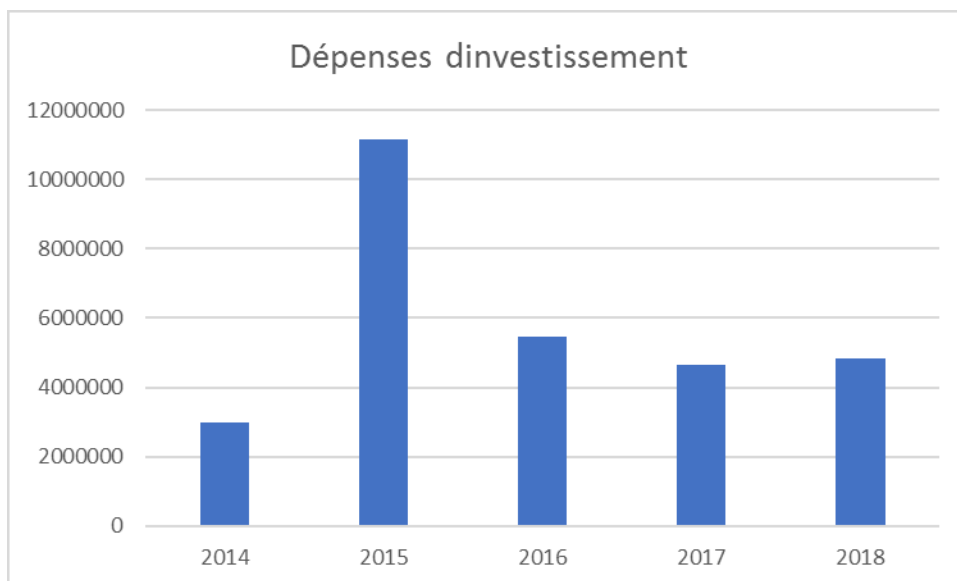
En 2018, on observe une hausse des charges d'exploitation se retrouvant pour une part au chapitre 011 avec une hausse de la cotisation assurance multirisques, un montant de travaux réalisés sur le marché de travaux divers plus important, tout en restant dans l'enveloppe annuelle du marché, et d'autre part au chapitre 012 suite aux recrutements en 2018 de plusieurs vacataires pour faire face aux demandes croissantes des diagnostics de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales

### **L'évolution des recettes d'exploitation de 2014 à 2018**



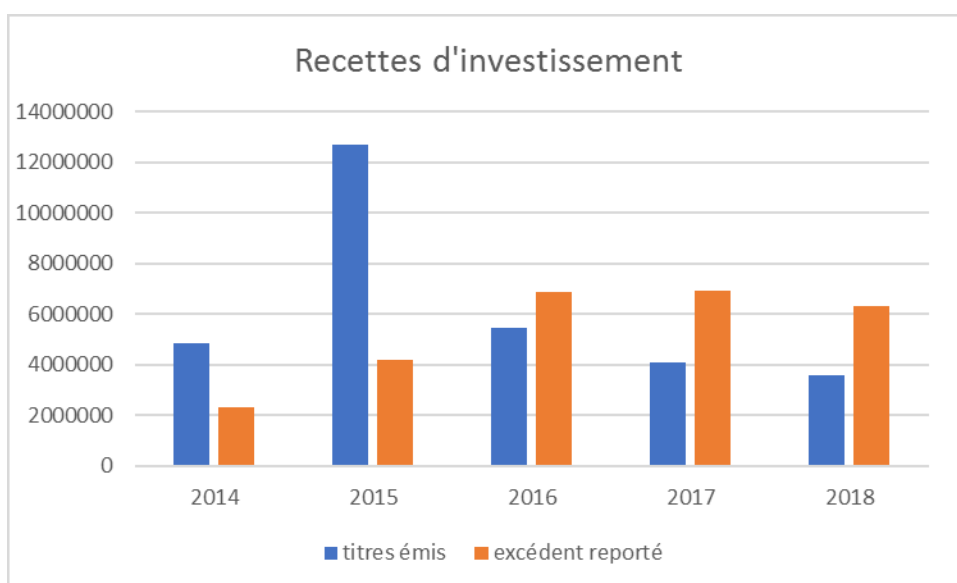
L'année 2014 reflète l'impact du transfert de compétence avec la reprise au budget des excédents des communes. Depuis 2015, les recettes d'exploitation sont stables

### **L'évolution des dépenses d'investissement de 2014 à 2018**



Les dépenses d'investissement sont assez fluctuantes car elles traduisent les investissements réalisés en fonction des programmes d'investissement pluriannuels. En 2015, les dépenses d'investissement reflètent la prise de compétence « travaux sur les réseaux communaux » et les travaux du collecteur Phase 2 a (lot 1 à 4).

#### **L'évolution des recettes d'investissement de 2014-2018**



En 2015, forte augmentation des recettes d'investissement liées aux versements des subventions du collecteur Phase 2 a et des travaux communaux. En revanche, depuis 2016 on note une baisse des recettes liées à la diminution des aides et au retard dans le paiement des subventions.

#### **PERSPECTIVES SUR LES DEUX ANNEES A VENIR**

##### **Situation pour 2019**

Le montant des échéances pour l'exercice 2019 est de 952 771.67 euros se répartissant de la manière suivante :  
124 485.86 euros d'intérêts

828 285.81 euros de capital à rembourser.

L'endettement pluriannuel sur les 3 années qui viennent devrait être le suivant le suivant dans la mesure où il n'y aura pas recours à de nouveaux emprunts en 2019 et sans tenir compte des avances de l'AESN restant à percevoir et celles qui seront octroyées dans le courant de l'année 2019 au titre des opérations nouvelles.

<b>Exercice</b>	<b>annuité</b>	<b>intérêts</b>	<b>capital</b>	<b>Capital restant dû</b>
<b>2019</b>	952 771.67€	124485.86€	828 285.81€	9 627 994.03€
<b>2020</b>	925 773.09€	115 711.90€	810 061.19€	8 799 708.22€
<b>2021</b>	903 765.06€	107 047.24€	796 717.82€	7 989 647.03€

Le montant des avances connues qui devrait être perçu en 2019 est de 965 873€ se décomposant en 2 avances :

- L'une pour le collecteur Phase 2 A de 870 449.00 €
- L'autre pour les travaux réalisés rue Jeanest à Jagny sous Bois de 95 424.00 €

Ce versement en 2019 de ces deux avances générera des annuités supplémentaires de l'ordre de 64 392€ par an sur 15 ans.

### Projection financière 2017-2020

#### Evolution de la capacité d'autofinancement

#### SECTION EXPLOITATION

<b>DEPENSES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Dépenses réelles exploitation</b>	3 615 943.21 €	4 304 480 €	4 400 000.00 €	4 450 000.00 €
<b>Amortissements</b>	1 203 058.78 €	1 291 250 €	1 835 317,00 €	1 866 033.00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>4 819 001.99 €</b>	<b>5 595 730 €</b>	<b>6 235 317.00 €</b>	<b>6 316 033.00€</b>
<b>RECETTES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Recettes réelles exploitation</b>	5 599 629.11€	5 547 392 €	5 947 000€	6 100 000 €
<b>Subv transférables</b>	498 383.35€	528 471 €	810 183.00 €	829 133.00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>6 098 012.46 €</b>	<b>6 075 863 €</b>	<b>6 757 183</b>	<b>6 929 133 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>1 279 010.47€</b>	<b>480 133 €</b>	<b>521 866€</b>	<b>613 100 €</b>

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Epargne brute ( Rec réelles – Dep réelles)</b>	1 983 685.90€	1 242 912 €	1 547 000 €	1 650 000 €
<b>Dette en capital</b>	801 938.13€	835 864 € €	828 285 €	810 061 €
<b>Epargne nette (epargne brute – capital à rembourser)</b>	<b>1 181 747.77 €</b>	<b>407 048 € €</b>	<b>715 715 €</b>	<b>839 939 €</b>

L'épargne brute a pour vocation de couvrir le remboursement de la dette en capital (compte 16)  
L'épargne nette permet de déterminer la capacité d'autofinancement, après remboursement du capital, qui sera affectée au financement global des investissements.

#### 1 - La marge d'autofinancement courant

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre les charges d'exploitation augmentées du remboursement du capital de la dette (compte 16) et les recettes d'exploitation

<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
0.74	0.78	0.92	0.87	0.86

--	--	--	--	--

Ce ratio est correct puisque le seuil d'alerte se déclenche si celui-ci est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs

## **2 – La rigidité des charges structurelles**

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre les charges structurelles ( les frais de personnel (012) + l'annuité de la dette (compte 16 et 66) + les impôts) et les produits d'exploitation

<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
0.23	0.26	0.27	0.26	0.27

Il permet de mesurer le poids dans la section de fonctionnement des charges obligatoires, difficilement compressibles.

## **3 - Capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en année.

En 2016, le ratio de capacité de désendettement est égal à 5.5 années.

En 2017, le ratio de capacité de désendettement est égal à 5.28 années.

En 2018, le ratio de capacité de désendettement est égale à 7.74 années

Cela signifie que le Sictaub serait en mesure de rembourser l'intégralité de sa dette en un plus de 7 ans et demi de ans en y employant la totalité de ses ressources

## **PERSPECTIVES 2019**

### **Prévisions de recettes d'exploitation et d'investissement du SICTEUB en 2019**

Le montant des aides des différents partenaires financiers (AESN, Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Départemental de l'Oise et Conseil Régional d'Ile de France ) connues en fonction des opérations d'investissement en cours et non versées à ce jour s'élèvera à 1 674 822 euros se décomposant de la manière suivante :

AGENCE DE L'EAU	1 236 924.00€
Conseil Départemental du Val d'Oise	437 898.00 €

L'excédent d'investissement reporté qui sera inscrit est de 5 089 665.83 euros

La dotation aux amortissements sera portée à 1 592 929 euros.

Le produit de la redevance assainissement estimé à 4 734 000 euros. Le montant perçu en 2018 était de 4 511 504.08 euros.

Le montant de la prime bonne épuration versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie est estimée à 300 000 euros. En 2018 le montant de 300 439.87 € perçu correspondait à la prime de 2017.

Le produit de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) enregistré en 2018 est de 451 739.84 euros (intégrant l'émission d'un nouveau titre de 85 000.00€ lié au contentieux de 2012 avec ANAVIM TRUST).

En 2019, le montant prévisionnel des recettes qui sera inscrit au budget au titre de la PFAC est de 370 000.00 euros.

L'excédent d'exploitation 2018 est de 759 143.98 euros

## **Les dépenses d'exploitation du SICTEUB en 2019**

Les principales inscriptions concernent le marché d'exploitation du système d'assainissement des réseaux et de la station d'épuration qui a été signé en 2018.

Le montant du marché d'exploitation du système d'assainissement des réseaux et de la station d'épuration est de 2 440 235 € HT (provision actualisation incluse). A ce montant il convient d'ajouter la somme de 91 260 € HT correspondant aux prestations du mois de décembre 2018.

Le marché de travaux divers pour un montant de 560 502.00 euros (provision actualisation incluse).

Le montant inscrit en dotation aux amortissements est de 1 592 929.00 euros.

Il correspond aux amortissements des travaux du SICTEUB et des amortissements des travaux repris pour 11 communes. Afin d'intégrer les amortissements des travaux des 10 communes restantes, une provision de 300 000.00 euros a été prévue.

La taxe hydraulique due à VNF pour le rejet des eaux traitées dans l'Oise a été inscrite à hauteur de 408 993 euros soit 101 910.00 euros au titre de l'année 2016, 101 910.00 euros au titre de l'année 2017 et 102 361.00 au titre de l'année 2018 et 102 812.00 euros pour 2019. Pour rappel le SICTEUB a contesté en 2016 cette augmentation arbitraire du montant de la taxe. Un contentieux est en cours au tribunal administratif de Pontoise et l'audience est programmée pour le 07 février 2019.

A ce titre, une provision de 80 000 euros a été constituée pour les frais d'honoraires liés à divers contentieux en cours ou à venir ainsi que les référés préventifs qui pourraient être réalisés avant certains travaux d'investissement présentant des risques pour les habitations voisines.

En matière de gestion des ressources humaines, le montant du chapitre 012 est de 617 000.00 €

Ce montant prend en compte les évolutions des charges patronales, des cotisations de retraite.

Il intègre également la cotisation pour assurance statutaire du personnel et la cotisation au CNAS.

A la fin de l'année 2018, Mademoiselle Ludivine Marlier, technicienne de la station d'épuration et animateur ISO 14001 a quitté le SICTEUB. Elle a été remplacée par Mademoiselle Yanina FERLIGOJ qui a pris son poste au 21/01/2019.

Au cours de l'année 2018, le SICTEUB a dû faire appel à plusieurs vacataires afin de renforcer l'équipe des techniciens qui assurent les contrôles de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales dans le cadre des ventes. En effet ; le nombre de demandes de rendez-vous n'a cessé de croître et nous constatons encore cette forte demande en 2019. C'est pourquoi, il est prévu pour l'année 2019 de recruter un adjoint technique de catégorie C afin de pouvoir ajouter une journée supplémentaire de visite sur le terrain soit 3 jours au lieu de 2 actuellement.

Par ailleurs, en ce qui concerne les prévisions de recrutement, depuis le 01 janvier 2019, le SICTEUB a pris la compétence pour réaliser les mises en conformité des branchements en domaine privé suite à l'étude de faisabilité qui s'est achevée fin 2018.

Dans ce contexte, il convient de recruter un technicien pour assurer cette mission. Une première annonce a été diffusée fin d'année 2018 mais n'a donné aucun résultat satisfaisant. Une nouvelle annonce va être publiée.

L'année 2019 sera une année préparatoire et de recensement des opérations de mise en conformité à réaliser sur le SICTEUB. Les premières opérations démarreront en 2020 et la première grosse opération sera la mise en conformité des habitations du Hameau de Montgrésin.

Il est prévu également en 2019 de lancer trois marchés subséquents. Un premier marché de travaux concernant la réalisation de branchements particuliers sur le domaine public afin de mieux maîtriser la bonne réalisation de ces branchements. Les deux autres marchés sont des marchés de prestations de services, concernant la réalisation de levés topographiques et d'études de sol qui sont réalisés dans le cadre des opérations préalables de réhabilitation de réseaux ou d'extension de réseaux.

Les charges financières seront d'un montant de 125 486.00 euros (dont 1 000.00 euros de provisions pour emprunt à taux variables et intérêts courus non échus)

En ce qui concerne le SPANC, il est prévu de passer un marché avec un prestataire pour la réalisation des diagnostics initiaux et les contrôles de l'entretien. Les techniciens du SICTEUB

Intervenants en assainissement non collectif continueront les contrôles des installations dans le cadre des visites et donneront les avis sur la conception des installations à venir. Le montant de la mission est estimé à 20 000.00 euros

### **Les projets d'investissements du SICTEUB en 2019**

Le programme d'investissement concernant les études et les travaux s'élève à 7 857 965.52 € qui se décompose de la façon suivante :

5 999 520.73 euros d'opérations nouvelles et 1 987 372.45 euros en restes à réaliser.

Ce programme d'investissement comprend :

- Dans le cadre du sinistre lié à la charpente de la salle de conférence, une provision relative aux travaux est inscrite à hauteur de 250 000.00 euros

- le solde des travaux du collecteur Phase 2A, la réalisation d'un suivi faunistique et floristique à 5 ans des travaux du collecteur Phase 1 et une provision de 130 000.00 euros pour les travaux de réparation de la berge de la Thève à Coye la Forêt suite au sinistre de 2015. Le tout pour 751 600.00 €.

Il est prévu en 2019, le lancement des travaux de la phase 2B (quartier de la Riolette et suppression du PRI1 à La Chapelle en Serval), la mission de maîtrise d'œuvre et les débuts des travaux du collecteur de la Phase 3 a consistant en la réalisation du collecteur intercommunal à Thiers sur Thève et l'étude de la transformation du réseau d'eaux usées venant du Parc Astérix en réseau d'eaux pluviales. Cette opération de la Phase 3 a est évaluée à un montant global de 2 050 000.00 e dont 1 050 000.00 euros seront inscrits au BP 2019.

- Les études préalables et les travaux à réaliser sur les réseaux communaux conformément aux souhaits des 3 commissions travaux validés par la commission de coordination, pour un montant de 4 323 183.00 € d'opérations nouvelles.

Les études diagnostic des communes de Plailly, Mortefontaine, Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Pontarmé et Orry-la-Ville seront lancées en 2019 pour 160 500 euros.

Ces études permettront aussi d'actualiser le Schéma Directeur d'Assainissement de ces six communes et de mettre à jour leurs plans de zonage eaux usées et eaux pluviales.

La durée de ces études est de 2 à 3 ans. Elles pourront être subventionnées à hauteur de 80 % par l'AESN et le conseil départemental de l'Oise (pour les communes rurales uniquement Plailly, Mortefontaine et Pontarmé).

Seront également lancés en 2019, les schémas directeurs d'assainissement des communes du Val d'Oise. En effet, il convient d'anticiper la prise de compétence Eaux Pluviales en 2020 en ayant un inventaire précis du linéaire et des ouvrages d'eaux pluviales de notre territoire dans son intégralité.

Par ailleurs, la révision des schémas directeurs d'assainissement devient une condition pour pouvoir bénéficier des aides de l'AESN à partir de 2021.

Sur la station d'épuration, divers travaux d'amélioration sur la station d'épuration pour un total de 62 000.00 euros ainsi que l'aménagement paysager du terrain devant la station pour un montant de 30 000.00 €

L'installation d'un système de vidéo protection sur le site de la station d'épuration sera de nouveau inscrite cette année et une nouvelle demande de DETR sera faite auprès de la Préfecture.

Il est également prévu de recourir à une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'aider le Siceub à réfléchir à ses besoins et attentes pour la mise en place d'un système d'information géographique. C'est un outil qui devient de plus en plus nécessaire dans la gestion et l'exploitation des réseaux. La mise en place d'un SIG peut bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau. Les conditions d'aide sont à préciser avec l'AESN

Le remboursement des emprunts en capital pour 982 772 euros (une provision de 30 000.00 euros pour le remboursement des emprunts à taux variable et avances de l'agence de l'eau non connus)

*Monsieur FALLOT élu de Noisy sur Oise, trouve les taux de certains crédits un peu élevés et demande s'ils seront renégociés. Madame NARZIS, DGS du SICTEUB explique qu'une procédure de renégociation des taux a été entreprise en 2017 mais qu'aucun organisme n'avait répondu favorablement à la demande compte tenu de la faible durée d'amortissement restante. Cependant, le syndicat relancera une procédure de renégociation notamment sur les prêts de la station d'épuration.*

**Le comité syndical à l'unanimité, prend acte des orientations budgétaires de 2019.**

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

*Départ de Monsieur RICHARD élu de Luzarches.*

**réf : 2019-003 - Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**VU** l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**VU** l'exposé du Maire ou du Président,

**VU** les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ET**

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019-004 - Fixation du loyer de la maison située à l'entrée de la station d'épuration**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'exposé du Président concernant la maison située à l'entrée de la station d'épuration appartenant au SICTEUB

**Considérant** que ce logement va être loué par le syndicat et qu'il convient de fixer le montant du loyer.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant du loyer mensuel du pavillon de la station à 500.00€ (cinq cents euros) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. Ce loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois au Trésor Public.
- **PREVOIT** la révision du loyer annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail de location pour le logement ci-dessus désigné
- **DIT** que le locataire s'oblige à prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019-005 - Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer**

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

**Vu** le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

**Vu** le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

**Considérant** que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

**Considérant** que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

**Considérant** que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques



- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- -Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

**Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Donne un avis FAVORABLE sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

*Départ de Monsieur DUFUMIER élu de Fosses*

**réf : 2019-006 - Autorisation du Président à déposer un dossier de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que le site de la station d'épuration d'Asnières sur Oise a fait l'objet ces dernières années d'intrusions avec tentatives de vol, notamment de véhicules.

**Considérant** qu'afin de prévenir ces effractions, le SICTEUB prévoit de mettre en place une vidéo protection du site de la station d'épuration. Il a fait appel à la société Vidéo Concept avec d'étudier et de chiffrer le coût de l'installation d'une vidéo protection aux points stratégiques du site de la station d'épuration.

**Considérant** que la société vidéo concept a remis un devis d'installation concernant 7 points vidéo pour un montant de 88 564 €.

**Considérant** que cette dépense est éligible à l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2019 dans le cadre du recours aux dispositifs de sécurité. Le taux de subvention pour la thématique « dispositifs de sécurité » est de 25%. Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 25 Février 2019.

**Considérant** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2019 auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise.

**DIT** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 20:00